

PROGRAMME DE FORMATION

Référence : N° AE/2016/004

Intitulé de la Formation : Records management et gestion des documents d'activité

Formateur : Eric MICAELLI

Objectifs pédagogiques :

- Donner les éléments réglementaires, techniques et pratiques permettant la mise en place du records management et de la gestion des documents d'activité.
- Cette formation donne les éléments permettant :
 - D'appréhender les contextes ayant concouru à la mise en place du records management (RM) et du système de gestion des documents d'activité (SGDA)
 - D'appréhender les exigences et les spécifications définies dans les référentiels normatifs
 - D'acquérir les méthodes et outils pour la mise en place d'un RM et d'un SGDA
- Elle permet de répondre aux questions suivantes :
 - Comment dois-je traiter les archives courantes et intermédiaires que je produis ?
 - Comment dois-je organiser la gestion des archives courantes et intermédiaires produits par mon organisme d'emploi ?
 - Quels méthodes et outils je mets en œuvre pour traiter et gérer les archives courantes et intermédiaires ?

Public visé :

- Tout salarié ou agent producteur d'archives confronté au traitement des archives courantes et intermédiaires
- Salariés ou agents chargés des archives exerçant la fonction de Records manager

Contenu de la formation :

Jour 1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Historique et contextes administratif et socio-économique ➤ Les normes en vigueur : ISO 15489 (RM) et ISO 30300 (SGDA) ➤ Exigences et spécifications du records management (RM) et du système de gestion des documents d'activité (SGDA) ➤ Systèmes et progiciels de RM et de SGDA
Jour 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux pratiques et exercices sur les outils de mise en œuvre du RM et du SGDA

Organisation et tarif :

Type de session	Durée	Date	Lieu	Prix par stagiaires
Inter-entreprises	2 jours (14 Heures)	26-27 septembre 2016	Saint-Denis <i>(cadre d'un hôtel de standing comprenant : petit déjeuner d'accueil, pauses et repas)</i>	400 € par jour*

* Régime de l'auto-entreprise : TVA non applicable, art. 293 B du CGI.